

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL910

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 6, remplacer les mots :

« Dans le respect du principe d'égalité, »

par les mots :

« Soucieux de considérer les réalités territoriales diverses du territoire national, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rappeler que dans un texte relatif à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, il est préférable d'insister sur les particularités territoriales en lieu et place du principe d'égalité. En effet, nul n'ignore que les territoires français ne se ressemblent pas tous et qu'il est dès lors difficile de parler d'égalité.